

COMPTE – RENDU de la Réunion du 02 Décembre 2024

Date de convocation : 25 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER 1^{er} Vice-Président,
Mme Anne TREBOSC 2^{ème} Vice-Présidente, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M.
Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT,
M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, M Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme
PAYROT Isabelle suppléante M Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-PELAT, Mme Séve-
rine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, M. Sébastien ISSALIS, M Emmanuel DES-
TRUEL, M Thierry CAPELLE, M Jean-Pierre MASBOU

Absent(s) non-excuse(s) : M Jean CALIBRE, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M
Hervé TASTAYRE, M. Francis FRANCOUAL

Maires présents : Néant

Procurations : Mme. Marie-José DOUCET donne procuration à Mme Huguette ROQUES,

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance et propose de nommer le ou la secrétaire de séance.

Anne TREBOSC a été nommée à cette fonction.

M. Jean Pierre MASBOU est excusé, Mme Marie José DOUCET donne procuration à Mme Huguette ROQUES.

Il propose en suivant de passer à l'approbation du compte rendu du dernier Conseil Syndical (2 Septembre 2024) et
demande si quelqu'un a des remarques.

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité le compte rendu, le vote se décomposant comme ci-dessous :

Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

I – DÉLIBÉRATION : Autorisation de signature du 1er Vice-président

N°2024-023

Suite à l'élection du 1^{er} Vice-Président, M. Christian GINIER, lors du dernier conseil, il reste à délibérer pour l'autoriser à signer, en cas d'absence prolongée du Président, les affaires courantes et ce jusqu'à la fin du mandat. Il s'agira des documents afférents à la technicité (devis, réponse CU et PC) et la partie administrative (courriers abonnés, autres institutions...).

Serge MASBOU, soumet au Conseil le vote de cette délibération.

A l'issue des débats, les membres présents et représentés du Conseil Syndical ADOPTE à l'unanimité la délibération approuvant l'autorisation de signature au 1^{er} Vice-président M. Christian GINIER.

Les votes sont répartis comme suit :

19 Pour

0 Contre

0 Abstention

II – DÉLIBÉRATION : Admission en non-valeur 2024 ANNULE ET REMPLACE

N°2024-024

Les élus avaient délibéré en septembre 2024 mais l'état des non-valeur 2024 a été modifié en dernière minute par la DGFIP suite à un recouvrement de 151,64 €, par conséquent le Service de Gestion Comptable demande de re délibérer avec le montant à jour.

La délibération 2024-022 prise en septembre sera annulée et remplacée par cette dernière.

Le montant correspondant pour 2024 s'élève à 2 377,29 €. Pour rappel, 4 abonnés représentent à eux seul 80% du montant des produits irrécouvrables, les 20 % restant sont composés de 34 abonnés.

M. Serge MASBOU demande au Conseil Syndical de se prononcer sur cette délibération.

Après avoir débattus, le Conseil Syndical approuve, à l'unanimité des présents et représentés, cette délibération et accepte le montant des non-valeur 2024.

Les votes sont répartis comme suit :

19 Pour

0 Contre

0 Abstention

III – DÉLIBÉRATION – Décision Modificative N°3**N°2024-025**

Serge MASBOU rappelle que conformément aux dispositions légales, le SIEF doit provisionner sur son budget pour financer ultérieurement les annulations de recettes.

Pour 2024, l'inscription budgétaire des non-valeurs ayant été surévaluée, et au vu des crédits restants, des mouvements doivent être appliqués dans la section fonctionnement suite à la régularisation demandée par la DGFIP.

Serge MASBOU indique qu'il convient de procéder à l'ouverture de crédit supplémentaire du compte 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants en diminuant sur le compte 6541 créances admise en non-valeur.

La DGFIP provisionnera alors sur le compte 491, géré par la DGFIP.

DM3 : dotation aux provisions pour créances douteuses

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 65 6541		3 710,00	
D F 68 6817	3 710,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		3 710,00
	Réductions		3 710,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	3 710,00
Solde Réductions	3 710,00
Ouv. - Réd.	

Après avoir débattus, le Conseil Syndical approuve, à l'unanimité des présents et des représentés, la décision modificative présentée.

Les votes sont répartis comme suit :

19 Pour

0 Contre

0 Abstention

IV – DÉLIBÉRATION – Décision modificative N°4 Reversement de la redevance pollutionN°2024-026

Le Président indique que des mouvements doivent être appliqués dans la section fonctionnement suite à plusieurs éléments notamment le fait que lors de l'établissement du budget 2024 l'état de recouvrement de ladite redevance n'avait pas été transmis par la DGFIP. L'estimation a été faite par nos services.

Et à l'issue de la déclaration transmise à l'agence de l'eau en début d'année 2024, celle-ci a transmis une facture supérieure de 190 € en rapport au budget.

Serge MASBOU présente la régularisation suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6061 (energies)		190,00	
D F 014 701249	190,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		190,00
	Réductions		190,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	190,00
Solde Réductions	190,00
Ouv. - Réd.	

Après avoir débattus, le Conseil Syndical approuve, à l'unanimité des présents et des représentés, la décision modificative présentée.

Les votes sont répartis comme suit :

19 Pour 0 Contre 0 Abstention

En suivant le vote, Marc DUMAS présente la réforme des redevances EAU à compter du 01/01/2025 annoncée par l'Agence de l'Eau.

En résumé, la redevance pollution (0,33 €) disparaît, elle sera appelée redevance de consommation (0,32 €). Mais une autre taxe s'ajoutera, la redevance sur la performance des réseaux (0,07 €), identique pour tous en 2025, et à partir de 2026 l'efficacité des réseaux N-2 définira un taux à appliquer. Cette redevance pourra varier de 0,07 € à 0,25 €. Beaucoup d'éléments seront pris en compte pour calculer l'efficacité, notamment le rendement primaire, l'indice linéaire de perte.... A savoir qu'il y aura 2 méthodes de calcul de la performance, la plus favorable sera prise en compte. Le RPQS servira de base de calcul.

V – DÉLIBÉRATION – Relance d'un marché à bon de commande

N°2024-027

Le Président rappelle que le marché à bon de commande de 2023 pour 4 années est de 500 k€.

A ce jour, déjà 362k€ engagés, il reste donc 138k€.

Le prévisionnel des travaux urgents identifie trois canalisations à traiter rapidement. Ces travaux représentent 1 400m de canalisations, le marché sera trop court.

Sainte Croix 400m : Canalisation en pvc avant 1980 qui traversent parcelle construite, le SIEF ne peut plus accéder à la conduite facilement donc les réparations de fuite sont compliquées ;

Naussac 300m : canalisation ancienne aussi à déplacer car passe sous la Diège et en cas de fuite impossible à trouver...

Causse et Diège 700m : canalisation à la madeleine le long du Lot car fragile liée aux dernières crues.

Ces travaux n'étaient pas prévus avec le reste du marché à bon de commande 2023.

Donc deux solutions, soit on relance un marché à bon de commande soit une consultation de gré à gré par chantier (pour éviter les frais d'étude).

Serge MASBOU pense que la période est propice à une consultation directe, si l'équipe technique peut se rendre disponible pour établir les dossiers. Cela permettrait de limiter les frais du bureau d'étude.

Après discussion, le Conseil Syndical désapprouve cette relance et souhaite que les trois chantiers en question soient effectués et suivis en interne pour se prémunir des dépenses d'une maîtrise d'œuvre externe.

Les votes sont répartis comme suit :

19 Pour

0 Contre

0 Abstention

La délibération qui était prévue au vote ce soir sur le transfert de l'obligation de recenser les habitations sans eau potable est retirée de l'ordre du jour.

Les mairies n'ont pas été sollicité plus par la préfecture. Marc avait demandé à l'Etat plus de renseignements sur comment délibérer et, n'a pas obtenu de réponse. En conséquence, le président ne souhaite pas se précipiter, la délibération se présentera certainement de nouveau plus tard.

VI – DÉLIBÉRATION – Participation obligatoire des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance et facultative pour la mutuelle.

N°2024-028

Serge MASBOU rappelle que ce sujet a dû être abordé en mairie aussi, en considérant l'obligation au 01/01/2025 des employeurs publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont fixées par le décret 2022-581 du 20 avril 2022 et il prévoit notamment une participation mensuelle pour chaque agent qui ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€ soit 7€.

Le président propose une participation à hauteur de 7€ par agent pour la prévoyance et va le présenter au Comité Social Territorial du CDG12 (ce comité se réunit le 19 décembre 2024).

Il propose aussi de participer à la mutuelle (non obligatoire) à hauteur de 15€ par agent.

Sachant que la délibération est pour principe dans l'attente de l'avis du CST.

Le Conseil Syndical vote à l'unanimité la délibération présentée.

Les votes sont répartis comme suit :

19 Pour

0 Contre

0 Abstention

VII – DÉLIBÉRATION – Accompagnement du CDG12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL

N°2024-029

Serge MASBOU rappelle les faits. Le CDG12 propose un accompagnement dans l'établissement des droits en matière de retraite et d'invalidité des agents fonctionnaires du SIEF.

Le coût de cette mission facultative s'établit à 0,05% de la masse salariale soit 130€/ agent.

Le président énumère des arguments pour ensuite débattre du sujet. Le premier élément à noter est la réception tardive de cette proposition, en juillet 2024 pour une adhésion au 01/01/2024 ? Ensuite cela concerne trois agents titulaires, le 1^{er} à partir à la retraite ce sera dans 6 ans.

Le débat est ouvert sur le fait que le dossier retraite chacun peut se le faire, la collectivité doit-elle payer et prendre cette convention pour un 1^{er} dossier dans 6 ans. Si un agent rencontre des difficultés, les autres collègues notamment administratifs pourront l'aider. Des élus parlent aussi de la structures France SERVICES qui pourrait sans doute aider les agents en cas de besoin.

Le président propose de ne pas adhérer à ce service proposé par le CDG12.

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité la délibération actant la non adhésion du SIEF à cet accompagnement.

19 Pour

0 Contre

0 Abstention

QUESTIONS DIVERSES

1. Travaux réservoir et MBC

Pas de gros retard mais quelques surprises.

Réservoirs de SALVAGNAC CAJARC et BALARD : Finalisation en cours.

Réservoir de SALLES COURBATIES : Début des travaux après les vacances de Noël pour environ trois mois. Deux journées de coupure sont à prévoir.

Ensuite, dernière tranche avec le réservoir de BEZ ainsi que celui du TEIL. Fin prévue début 2026.

Serge MASBOU rappelle aussi que certains réservoirs sont propriété des communes et qu'il souhaite engager une régularisation, rendez-vous chez le notaire à prévoir.

2. Transfert de compétence AEP et AC

Tout est en attente de décision de l'assemblée, rien de nouveau. Le SIEF reste comme il est pour le moment.

3. Projet Photovoltaïque

Le président souhaite reparler de ce sujet, même si cela n'avance pas vite.

Serge et Marc ont reçu la restitution de l'étude d'opportunité du SIEDA avec la SDEL. Document très intéressant, il sera envoyé par mail aux conseillers syndicaux et le sujet sera à discuter de nouveau en janvier 2025. L'investissement est tellement important

4. Mise en demeure AEAG (Eau de pluie)

Suite au contrôle effectué en 2023 par le cabinet ALLEN mandaté par l'AEAG, des anomalies ont été relevées en rapport au cahier des charges initial. Notamment, l'absence de disconnecteur, l'absence de clôture, la mise en place de by-pass direct et la plongée directe du tuyau AEP de remplissage des cuves.

A défaut, l'Agence de l'EAU réclamera la totalité de la subvention perçue.

Le SIEF a rédigé un courrier aux agriculteurs pour leur signifier les faits et la suite en cas de non mise aux normes et fera un contrôle cette semaine.

5. PLUI

Le SIEF a répondu à l'enquête publique du PLUI d'Ouest Aveyron Communauté sur les sujets suivants : le projet de photovoltaïque au siège, le défaut d'interprétation des données AEP, la récupération des eaux de pluie fausse bonne idée, sur l'aspect technique des nouveaux réseaux, les coffrets en privé et l'interprétation de la situation du SIEF faite par l'ARS est fausse.

6. Atterrissage BP 2024

Le BP sera présenté plus tard mais l'atterrissage serait à 42 000€ de résultat sachant que cette année 2024 le SIEF a exécuté beaucoup de travaux (+ 18 000 € en rapport à 2023).

7. Bilan social 2024

La cotisation du CNAS s'élève à 1320 €/an pour le SIEF. Le taux de retour est à plus de 200%.

Le président demande à l'assemblée si d'autres questions sont à apporter par les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Président lève la séance à 22 h 30.